

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1212

commission principale : finances et institutions

objet : **Convention de coopération décentralisée avec la ville de Bamako (Mali) - Renouveau**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie - Coopération décentralisée

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du conseil de Communauté en date du 25 novembre 1999, monsieur le président a été autorisé à signer une première convention de coopération décentralisée entre la Communauté urbaine et le district de Bamako au Mali, conforme à la loi en date du 6 février 1992, article 131, et précisant les engagements contractuels entre les deux collectivités pour la période 2000-2002.

Les actions convenues sur cette période ont concerné principalement le domaine de la propreté et l'évacuation des déchets. Les moyens mis en œuvre ont été les suivants :

- des missions d'experts organisées par la Communauté urbaine auprès des services du district de Bamako,
- des stages de formation pour les cadres bamakois,
- des envois de matériels d'équipement (bennes à ordures ménagères, ordinateurs, etc.).

Lors de sa visite à Lyon, le 9 septembre 2002, en compagnie du chef de l'Etat malien, monsieur Ibrahima N'Diaye, maire du district de Bamako, dressait un bilan favorable de la convention en voie d'achèvement et annonçait qu'il souhaitait son renouvellement. Il exprimait également le désir d'élargir les domaines concernés, notamment dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, de l'administration locale et des déplacements. La ville de Bamako est confrontée à des problèmes majeurs de santé publique et s'est engagée, notamment, dans la lutte contre le paludisme. L'amélioration de la propreté urbaine, la promotion de l'assainissement, un meilleur accès à l'eau potable sont autant de moyens puissants en termes d'hygiène et de santé publiques.

Le projet de nouvelle convention de coopération décentralisée entre la Communauté urbaine et le district de Bamako a été approuvé par monsieur Ibrahima N'Diaye, lors de son passage à Lyon à l'occasion de la semaine de la solidarité internationale, le 16 novembre 2002. Il sera soumis à l'assemblée délibérante du district de Bamako.

La durée de la nouvelle convention serait, comme la précédente, de trois ans, à compter du 1er janvier 2004, ce qui permettrait de solliciter durablement les cofinancements du ministère des affaires étrangères, de l'ordre de 50 % des montants globaux, comprenant une valorisation des apports en nature de la Communauté urbaine tels que les salaires des cadres mobilisés lors d'expertises et de stages de formation.

Le champ couvert concernerait les domaines de compétences suivants, communs aux deux collectivités locales, pour lesquels un appui institutionnel, humain et matériel serait apporté :

- santé publique et environnement :

Il s'agit d'une action visant à l'amélioration de la propreté (nettoyement, collecte et traitement des ordures ménagères, assainissement urbain). Ce domaine vise principalement l'obtention de résultats permettant l'éradication progressive des moustiques, vecteurs du paludisme.

Cette action s'appuierait sur les recommandations du programme de la ville de Bamako et du ministère de la santé dans la lutte contre le paludisme. Les modalités opérationnelles conduiraient à en demander l'éligibilité au Fonds international de solidarité des villes contre la pauvreté (FISVP) dont le siège est à Genève et auquel adhère le district de Bamako. De la même façon, dans un certain nombre d'aspects, le district de Bamako pourrait être amené à participer aux actions de formation qui seraient organisées par le centre de formation des agents territoriaux de Ouagadougou et ce, dans un souci d'économie d'échelle pour la Communauté urbaine ;

- eau potable :

le district de Bamako sollicite le soutien de la Communauté urbaine en vue de répondre efficacement à son obligation légale de constituer progressivement un service municipal dans ce domaine et d'assurer l'accès à l'eau dans les quartiers démunis. La Communauté urbaine accompagnerait le processus de décentralisation engagé au Mali qui devrait conduire au transfert de cette compétence de l'Etat au district. Le cas échéant et en plein accord entre les parties, l'expertise et l'appui de sociétés délégataires de services dans ce domaine pourraient être sollicités ;

- déplacements et signalisation lumineuse :

la croissance des déplacements dans le périmètre de l'agglomération bamakoise demande une meilleure maîtrise des déplacements urbains. Cela doit conduire la collectivité à se doter d'un système de signalisation lumineuse tricolore plus performant, à la fois en ce qui concerne la croissance du parc d'équipements des carrefours et également dans la maintenance des matériels. La Communauté urbaine apporterait une expertise et du matériel, dans la mesure de ses possibilités. Ceci, en coordination avec la coopération française (service de la coopération et de l'action culturelle de l'ambassade de France à Bamako) qui est déjà active dans ce domaine ;

- administration générale et finances locales :

le processus de décentralisation du Mali rend nécessaire la mise en place de collectivités locales puissantes, dotées de services efficaces dans tous les domaines de compétences exercés. Cela entraîne une complexité nouvelle dans l'exercice de l'administration de la collectivité et la mise en place d'une fiscalité locale, cohérente et adaptée aux nouveaux besoins. La Communauté urbaine pourrait apporter un soutien dans ces différents domaines en favorisant l'apport de conseil et de formation auprès de cadres du district de Bamako.

La Communauté urbaine s'engagerait à organiser chaque année des missions d'évaluation et d'appui technique auprès de la ville de Bamako. Deux à quatre experts de la Communauté urbaine seraient mobilisés pour des missions d'une semaine.

La Communauté urbaine s'engagerait à accueillir chaque année dans ses services ou dans des organismes de formation locaux, entre deux et quatre agents des services techniques et administratifs de la ville de Bamako, pour une durée de deux semaines, par groupe de deux stagiaires.

Un ensemble de matériel réformé de propreté (bennes à ordures ménagères, cureuses de caniveau) ou de travaux publics pourrait être mis à disposition selon les disponibilités de la Communauté urbaine et à la demande du district de Bamako. Cette mise à disposition se ferait selon un plan d'action qui serait issu de l'expertise conjointe des besoins par les experts lyonnais et les services du district de Bamako. De même et dans la mesure des disponibilités, des matériels réformés d'informatique et de signalisation lumineuse pourraient être cédés par la Communauté urbaine, pour les différents services du district.

Parallèlement, la Communauté urbaine s'engagerait à aider le district de Bamako par la fourniture et la livraison rapide de pièces techniques spéciales lorsque leur carence bloque le fonctionnement d'un matériel ou d'un véhicule, ceci dans la triple limite des engagements budgétaires annuels de la Communauté urbaine, des dispositions de la convention et des cofinancements attendus de la part du ministère français des affaires étrangères.

Pour la Communauté urbaine, la charge brute annuelle en coûts complets (intégrant salaires et charges sociales des personnels communautaires, frais de siège et frais généraux) liée à l'exécution de la convention serait la suivante :

| | |
|--|----------|
| - missions d'experts | 21 200 € |
| - formation des personnels de la ville de Bamako | 12 000 € |
| - bennes, matériel et outillage | 26 800 € |
| | ----- |
| - total annuel | 60 000 € |

soit, sur les trois années de la période (2004, 2005, 2006), un total de 180 000 €.

La convention est éligible au cofinancement de l'Etat, dans le cadre du Fonds de solidarité prioritaire. Le dossier à présenter au ministère des affaires étrangères et de la coopération solliciterait un cofinancement de 50 % du total du projet, soit 90 000 € ;

Vu ledit programme de coopération décentralisée ;

Vu la loi en date du 6 février 1992, article 131 ;

Vu sa délibération en date du 25 novembre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de coopération décentralisée entre le district de Bamako et la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention à intervenir,

b) - solliciter le cofinancement de l'Etat.

3° - Les dépenses qui en résulteront seront à imputer sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 617 800 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,